

**COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2016**

Le quinze avril deux mille seize à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Patrice FAVARD, Maire

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 17 mars 2016

PRÉSENTS : M. FAVARD – M. CLISSON – Mme MORIN – M. BLANCHARDIE – Mme STUTZMANN – M. LAGORCE – M. WHITTAKER – Mme BRUN – M. MONTAGUT – M. LAURON – Mme GUILLON – Mme MACERON – Mme LAROCHE – M. DELRUE – Mme CASANAVE – M. BECK – M. TERRIENNE – M. CAILLOU – Mme DEVIGE – Mme BONNET

ABSENTS / EXCUSÉS : Mme GARÇON (mandataire M. WHITTAKER) – Mme MAZIERE (mandataire M. LAGORCE) – M. PHILIPPE (mandataire M. LAURON) – M. GABET (mandataire Mme STUTZMANN) – Mme LE MOAL (mandataire Mme MACERON) – Mme COLLEU (mandataire M. TERRIENNE) – M. BITTARD (mandataire M. CAILLOU)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Monsieur LAGORCE est élu secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 17 MARS ET DU 24 MARS 2016

Les procès verbaux des séances des 17 et 24 Mars 2016 sont approuvés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES PV DES SÉANCES DU 17 MARS ET DU 24 MARS 2016

1 – FINANCES

- | | | |
|-------------|---|-------------------|
| 1-1 | Compte Administratif 2015 Commune | M. CLISSON |
| 1-2 | Compte administratif 2015 Eau-Assainissement | M. CLISSON |
| 1-3 | Compte administratif 2015 Cinéma | M. CLISSON |
| 1-4 | Compte administratif 2015 Abattoir | M. CLISSON |
| 1-5 | Compte Administratif 2015 ZAA le Puy Est | M. CLISSON |
| 1-6 | Compte Administratif 2015 Camping | M. CLISSON |
| 1-7 | Compte de gestion 2015 Commune | M. CLISSON |
| 1-8 | Compte de gestion 2015 Eau-Assainissement | M. CLISSON |
| 1-9 | Compte de gestion 2015 Cinéma | M. CLISSON |
| 1-10 | Compte de gestion 2015 Abattoir | M. CLISSON |
| 1-11 | Compte de gestion 2015 ZAA le Puy Est | M. CLISSON |
| 1-12 | Compte de gestion 2015 Camping | M. CLISSON |
| 1-13 | Affectation des résultats 2015 Commune | M. CLISSON |
| 1-14 | Affectation des résultats 2015 Eau-Assainissement | M. CLISSON |
| 1-15 | Affectation des résultats 2015 Cinéma | M. CLISSON |
| 1-16 | Affectation des résultats 2015 Abattoir | M. CLISSON |
| 1-17 | Affectation des résultats 2015 ZA le Puy Est | M. CLISSON |
| 1-18 | Affectation des résultats 2015 Camping | M. CLISSON |
| 1-19 | Vote des taux des impôts directs locaux 2016 | M. CLISSON |
| 1-20 | Vote du Budget primitif 2016 Commune | M. CLISSON |
| 1-21 | Vote du Budget primitif 2016 Eau-Assainissement | M. CLISSON |
| 1-22 | Vote du Budget primitif 2016 Cinéma | M. CLISSON |
| 1-23 | Vote du Budget primitif 2016 Abattoir | M. CLISSON |
| 1-24 | Budget Abattoir : modification des modalités d'amortissement des subventions pour l'exercice 2016 | M. CLISSON |

- | | | |
|-------------|---|-----------------------|
| 1-25 | Vote du Budget primitif 2016 ZAA le Puy Est | M. CLISSON |
| 1-26 | Vote du Budget primitif 2016 Camping | M. CLISSON |
| 1-27 | Vote des cotisations 2016 | M. CLISSON |
| 1-28 | Vote des subventions 2016 | M. LE MAIRE |
| 1-29 | Convention financière avec le CAR Tennis pour la réfection des courts | M. CLISSON |
| 1-30 | Convention entre la Commune de Ribérac et le CAR Rugby Dordogne – avenant n° 2 | M. BLANCHARDIE |
| 1-31 | Convention entre la Commune de Ribérac et le Collectif Contempora et avenant n° 1 | M. WHITTAKER |
| 1-32 | Convention de financement du COS – Avenant n° 15 (Commune) et n° 6 (Abattoir) pour 2016 | M. CLISSON |

Sur proposition de Monsieur le Maire, acceptée à l'unanimité par le Conseil municipal, il est rajouté un point à l'ordre du jour :

- | | | |
|-------------|---|---------------------|
| 1-33 | Modification des tarifs droit d'entrée du Cinéma Max Linder | M. WHITTAKER |
|-------------|---|---------------------|

QUESTIONS DIVERSES

Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire cède la Présidence de la séance à Monsieur CLISSON, Premier Adjoint, et quitte la salle. Le nombre de votants est porté à 26.

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,
Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur CLISSON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget principal,

DÉCIDE

1 – De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015 présenté selon la nomenclature M14, lequel peut se résumer ainsi :

<i>BUDGET PRINCIPAL</i>		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	5 325 700,73	5 845 340,91	519 640,18
	Section d'Investissement	1 299 357,68	1 428 725,84	129 368,16
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	331 578,81 <i>(si excédent)</i>	331 578,81
	Report en section d'Investissement (001)	538 393,76 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-538 393,76
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		7 163 452,17	7 605 645,56	442 193,39
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	159 264,13	165 863,00	6 598,87
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	159 264,13	165 863,00	6 598,87
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	5 325 700,73	6 176 919,72	851 218,99
	Section d'Investissement	1 997 015,57	1 594 588,84	-402 426,73
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	7 322 716,30	7 771 508,56	448 792,26

2 – De reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser,

3 – De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 20

Votes contre: 0

Abstentions : 6

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire cède la Présidence de la séance à Monsieur CLISSON, Premier Adjoint, et quitte la salle. Le nombre de votants est porté à 26.

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,
Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur CLISSON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe Eau-Assainissement,

DÉCIDE

1 – De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015 présenté selon la nomenclature M4, lequel peut se résumer ainsi :

<i>BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT</i>		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	297 591,82	527 055,81	229 463,99
	Section d'Investissement	462 238,68	360 771,18	-101 467,50
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	0,00
	Report en section d'Investissement (001)	510 803,66 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-510 803,66
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		1 270 634,16	887 826,99	-382 807,17
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	35 424,41	270 406,80	234 982,39
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	35 424,41	270 406,80	234 982,39
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	297 591,82	527 055,81	229 463,99
	Section d'Investissement	1 008 466,75	631 177,98	-377 288,77
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	1 306 058,57	1 158 233,79	-147 824,78

2 – De reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser,

3 – De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 20
Votes contre: 0
Abstentions : 6

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET ANNEXE CINÉMA MAX LINDER

Monsieur le Maire cède la Présidence de la séance à Monsieur CLISSON, Premier Adjoint, et quitte la salle. Le nombre de votants est porté à 26.

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,
Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur CLISSON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe Cinéma Max Linder,

DÉCIDE

1 – De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015 présenté selon la nomenclature M4, lequel peut se résumer ainsi :

<i>BUDGET CINEMA</i>		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	210 735,86	222 644,34	11 908,48
	Section d'Investissement	24 378,00	17 502,15	-6 875,85
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002) <i>(si déficit)</i>	19 560,44	0,00 <i>(si excédent)</i>	-19 560,44
	Report en section d'Investissement (001) <i>(si déficit)</i>	0,00	20 920,96 <i>(si excédent)</i>	20 920,96
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		254 674,30	261 067,45	6 393,15
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	34 094,33	27 862,35	-6 231,98
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	34 094,33	27 862,35	-6 231,98
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	230 296,30	222 644,34	-7 651,96
	Section d'Investissement	58 472,33	66 285,46	7 813,13
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	288 768,63	288 929,80	161,17

2 – De reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser,

3 – De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 20

Votes contre: 0

Abstentions : 6

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Monsieur le Maire cède la Présidence de la séance à Monsieur CLISSON, Premier Adjoint, et quitte la salle. Le nombre de votants est porté à 26.

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,
Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur CLISSON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe Abattoir,

DÉCIDE

1 – De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015 présenté selon la nomenclature M4, lequel peut se résumer ainsi :

<i>BUDGET ABATTOIR</i>		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	1 248 422,65	1 224 458,25	-23 964,40
	Section d'Investissement	297 456,17	103 309,81	-194 146,36
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	3 513,17 <i>(si excédent)</i>	3 513,17
	Report en section d'Investissement (001)	0,00 <i>(si déficit)</i>	111 507,33 <i>(si excédent)</i>	111 507,33
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		1 545 878,82	1 442 788,56	-103 090,26
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	52 775,78	74 627,41	21 851,63
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	52 775,78	74 627,41	21 851,63
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	1 248 422,65	1 227 971,42	-20 451,23
	Section d'Investissement	350 231,95	289 444,55	-60 787,40
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	1 598 654,60	1 517 415,97	-81 238,63

2 – De reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser,

3 – De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 20
Votes contre: 0
Abstentions : 6

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET ANNEXE ZAA LE PUY EST

Monsieur le Maire cède la Présidence de la séance à Monsieur CLISSON, Premier Adjoint, et quitte la salle. Le nombre de votants est porté à 26.

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,
Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur CLISSON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe ZAA Le Puy Est,

DÉCIDE

1 – De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015 présenté selon la nomenclature M14, lequel peut se résumer ainsi :

<i>BUDGET ZAA LE PUY EST</i>		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	0,06 <i>(si excédent)</i>	0,06
	Report en section d'Investissement (001)	57 564,01 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	-57 564,01
		=	=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	57 564,01	0,06	-57 563,95
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	0,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	0,00	0,06	0,06
	Section d'Investissement	57 564,01	0,00	-57 564,01
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	57 564,01	0,06	-57 563,95

2 – De reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser,

3 – De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 20

Votes contre: 0

Abstentions : 6

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET ANNEXE CAMPING

Monsieur le Maire cède la Présidence de la séance à Monsieur CLISSON, Premier Adjoint, et quitte la salle. Le nombre de votants est porté à 26.

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,
Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur CLISSON, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget annexe Camping,

DÉCIDE

1 – De donner acte de la présentation faite du Compte Administratif 2015 présenté selon la nomenclature M14, lequel peut se résumer ainsi :

<i>BUDGET CAMPING</i>		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de Fonctionnement	46 830,77	59 564,51	12 733,74
	Section d'Investissement	17 212,94	0,00	-17 212,94
		+	+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de Fonctionnement (002)	0,00 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	0,00
	Report en section d'Investissement (001)	0,00 <i>(si déficit)</i>	0,00 <i>(si excédent)</i>	0,00
		=	=	=
TOTAL (réalisations + reports)		64 043,71	59 564,51	-4 479,20
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN N+1	Section de Fonctionnement	0,00	0,00	0,00
	Section d'Investissement	0,00	4 500,00	4 500,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	0,00	4 500,00	4 500,00
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de Fonctionnement	46 830,77	59 564,51	12 733,74
	Section d'Investissement	17 212,94	4 500,00	-12 712,94
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	64 043,71	64 064,51	20,80

2 – De reconnaître la sincérité des Restes à Réaliser,

3 – De voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 20

Votes contre: 0

Abstentions : 6

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL POUR L'EXERCICE 2015

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,
Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte de Gestion de l'exercice 2015 du budget principal, dressé par Monsieur le Trésorier, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

DÉCIDE

1 – De constater pour le présent Compte Administratif les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, tant dans le détail que dans le résultat ;

2 – De voter le Compte de Gestion 2015 pour le budget principal de la Commune.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2015

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,
Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte de Gestion de l'exercice 2015 du budget annexe Eau-Assainissement, dressé par Monsieur le Trésorier, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

DÉCIDE

1 – De constater pour le présent Compte Administratif les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, tant dans le détail que dans le résultat ;

2 – De voter le Compte de Gestion 2015 pour le budget annexe Eau-Assainissement.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE CINÉMA MAX LINDER POUR L'EXERCICE 2015

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,
Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte de Gestion de l'exercice 2015 du budget annexe Cinéma Max Linder, dressé par Monsieur le Trésorier, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

DÉCIDE

1 – De constater pour le présent Compte Administratif les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, tant dans le détail que dans le résultat ;

2 – De voter le Compte de Gestion 2015 pour le budget annexe Cinéma Max Linder.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ABATTOIR POUR L'EXERCICE 2015

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,
Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte de Gestion de l'exercice 2015 du budget annexe Abattoir, dressé par Monsieur le Trésorier, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

DÉCIDE

1 – De constater pour le présent Compte Administratif les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, tant dans le détail que dans le résultat ;

2 – De voter le Compte de Gestion 2015 pour le budget annexe Abattoir.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ZAA LE PUY EST POUR L'EXERCICE 2015

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,
Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte de Gestion de l'exercice 2015 du budget annexe ZAA Le Puy Est, dressé par Monsieur le Trésorier, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

DÉCIDE

1 – De constater pour le présent Compte Administratif les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, tant dans le détail que dans le résultat ;

2 – De voter le Compte de Gestion 2015 pour le budget annexe ZAA Le Puy Est.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE CAMPING POUR L'EXERCICE 2015

Vu les décrets et instructions ministérielles sur la Comptabilité Publique,
Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte de Gestion de l'exercice 2015 du budget annexe Camping, dressé par Monsieur le Trésorier, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

DÉCIDE

1 – De constater pour le présent Compte Administratif les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, tant dans le détail que dans le résultat ;

2 – De voter le Compte de Gestion 2015 pour le budget annexe Camping.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire reprend la Présidence de la séance ramenant le nombre de votants à 27.

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015 BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

En application de la procédure d'affectation des résultats en M14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs au moment du vote du Compte Administratif.

Considérant les résultats constatés lors du vote du Compte Administratif 2015, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation de ce résultat de la manière suivante :

Le Compte Administratif 2015 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :

A) Résultats de l'exercice :	519 640,18	
B) Résultats antérieurs reportés :	331 578,81	
Résultats à reporter (A+B) :	851 218,99	(C)

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	129 368,16	
B) Résultats antérieurs reportés :	-538 393,76	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	-409 025,60	(D)

Un solde des RAR d'Investissement (E) :

A) Dépenses :	-159 264,13	
B) Recettes :	165 863,00	
Résultat (A+B)	6 598,87	(E)

Un besoin de Financement (D+E) :

402 426,73 (F)

Décision d'Affectation :

Investissement D 001 :	409 025,60	(D)
Affectation en réserve R 1068 en Investissement :	402 426,73	(F)
Fonctionnement R 002 :	448 792,26	(C-F)

Le Conseil Municipal ayant délibéré,

DÉCIDE

1 – D'approuver l'affectation des résultats comme ci-dessus indiqué ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 6

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015 BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT

En application de la procédure d'affectation des résultats en M4, les résultats sont affectés par

l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs au moment du vote du Compte Administratif.

Considérant les résultats constatés lors du vote du Compte Administratif 2015, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation de ce résultat de la manière suivante :

Le Compte Administratif 2015 présente :

Un solde d'exécution d'Exploitation de :

A) Résultats de l'exercice :	229 463,99	
B) Résultats antérieurs reportés :	0,00	
Résultats à reporter (A+B) :	229 463,99	(C)

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	-101 467,50	
B) Résultats antérieurs reportés :	-510 803,66	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	-612 271,16	(D)

Un solde des RAR d'Investissement (E) :

A) Dépenses :	35 424,41	
B) Recettes :	270 406,80	
Résultats (A+B) :	234 982,39	(E)

Un besoin de Financement (D+E) :

377 288,77 (F)

Décision d'Affectation :

Suite à la création du SLAEP du Ribéracois, le résultat positif du service AEP pour 2015 (+93.547,62 €) doit être cédé à la nouvelle structure. Il est procédé d'y procéder en deux fois : 50.000 € en 2016 et 43.547,62 € en 2017. Par conséquent l'affectation au 1068 en 2016 n'est que de 179.463,99 € au lieu de 229.463,99 €.

Investissement D 001 :	612 271,16	(D)
Affectation en réserve R 1068 en Investissement :	179 463,99	(C-50.000 €)
Exploitation R 002 :	0,00	

Le Conseil Municipal ayant délibéré,

DÉCIDE

1 – D'approuver l'affectation des résultats comme ci-dessus indiqué ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 6

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015 BUDGET ANNEXE CINÉMA MAX LINDER

En application de la procédure d'affectation des résultats en M4, les résultats sont affectés par

l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs au moment du vote du Compte Administratif.

Considérant les résultats constatés lors du vote du Compte Administratif 2015, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation de ce résultat de la manière suivante :

Le Compte Administratif 2015 présente :

Un solde d'exécution d'Exploitation de :

A) Résultats de l'exercice :	11 908,48	
B) Résultats antérieurs reportés :	-19 560,44	
Résultats à reporter (A+B) :	-7 651,96	(C)

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	-6 875,85	
B) Résultats antérieurs reportés :	20 920,96	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	14 045,11	(D)

Un solde des RAR d'Investissement (E) :

A) Dépenses :	34 094,33	
B) Recettes :	27 862,35	
Résultats (A+B) :	-6 231,98	(E)

Un besoin de Financement (D+E) :

- (F)

Décision d'Affectation :

Report Investissement R 001 :	14 045,11	(D)
Report Exploitation D 002 :	7 651,96	(C)

Le Conseil Municipal ayant délibéré,

DÉCIDE

1 – D'approuver l'affectation des résultats comme ci-dessus indiqué ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 6

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015 BUDGET ANNEXE ABATTOIR

En application de la procédure d'affectation des résultats en M4, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs au moment du vote du Compte Administratif.

Considérant les résultats constatés lors du vote du Compte Administratif 2015, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation de ce résultat de la manière suivante :

Le Compte Administratif 2015 présente :

Un solde d'exécution d'Exploitation de :

A) Résultats de l'exercice :	-23 964,40	
B) Résultats antérieurs reportés :	3 513,17	
Résultats à reporter (A+B) :	-20 451,23	(C)

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	-194 146,36	
B) Résultats antérieurs reportés :	111 507,33	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	-82 639,03	(D)

Un solde des RAR d'Investissement (E) :

A) Dépenses :	52 775,78	
B) Recettes :	74 627,41	
Résultats (A+B) :	21 851,63	(E)

Un besoin de Financement (D+E) :

60 787,40 (F)

Décision d'Affectation :

Report Investissement R 001 :	-82 639,03	(D)
Report Exploitation D 002 :	20 451,23	(C)

Le Conseil Municipal ayant délibéré,

DÉCIDE

1 – D'approuver l'affectation des résultats comme ci-dessus indiqué ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 6

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015 BUDGET ANNEXE ZAA LE PUY EST

En application de la procédure d'affectation des résultats en M14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs au moment du vote du Compte Administratif.

Considérant les résultats constatés lors du vote du Compte Administratif 2015, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation de ce résultat de la manière suivante :

Le Compte Administratif 2015 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :

A) Résultats de l'exercice :	0,00	
B) Résultats antérieurs reportés :	0,06	
Résultats à reporter (A+B) :	0,06	(C)

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	0,00	
B) Résultats antérieurs reportés :	-57 564,01	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	-57 564,01	(D)

Un solde des RAR d'Investissement (E) :

A) Dépenses :	0,00	
B) Recettes :	0,00	
Résultats (A+B) :	0,00	(E)

Un besoin de Financement (D+E) :

57 564,01 (F)

Décision d'Affectation :

Investissement D 001 :	57 564,01	(D)
Affectation en réserve R 1068 en Investissement :	0,06	(C)

Le Conseil Municipal ayant délibéré,

DÉCIDE

1 – D'approuver l'affectation des résultats comme ci-dessus indiqué ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<p><u>Décision du Conseil Municipal :</u> Votes pour : 21 Votes contre : 0 Abstentions : 6</p>

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2015 BUDGET ANNEXE CAMPING

En application de la procédure d'affectation des résultats en M14, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs au moment du vote du Compte Administratif.

Considérant les résultats constatés lors du vote du Compte Administratif 2015, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation de ce résultat de la manière suivante :

Le Compte Administratif 2015 présente :

Un solde d'exécution de Fonctionnement de :

A) Résultats de l'exercice :	12 733,74	
B) Résultats antérieurs reportés :	0,00	
Résultats à reporter (A+B) :	12 733,74	(C)

Un solde d'exécution d'Investissement (D) :

A) Résultats de l'exercice :	-17 212,94	
B) Résultats antérieurs reportés :	0,00	
Résultats à reporter (A+B hors RAR) :	-17 212,94	(D)

Un solde des RAR d'Investissement (E) :

A) Dépenses :	0,00	
B) Recettes :	4 500,00	
Résultat (A+B)	4 500,00	(E)

Un besoin de Financement (D+E) :

12 712,94 (F)

Décision d'Affectation :

Investissement D 001 :	17 212,94	(D)
Affectation en réserve R 1068 en Investissement :	12 712,94	(F)
Fonctionnement R 002 :	20,80	(C-F)

Le Conseil Municipal ayant délibéré,

DÉCIDE

1 – D'approuver l'affectation des résultats comme ci-dessus indiqué ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 6

VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi du 28 juin 1982,

Vu la loi de finances pour 2016,

Vu l'état n° 1259 valant notification des bases des taxes directes locales pour 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les taux des taxes communales pour l'année 2016 : Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti,

Considérant le montant des recettes fiscales nécessaire à l'équilibre du budget principal 2016,

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de diminuer les taux de fiscalité pour l'année 2016 et de les fixer comme suit .

- Taxe d'Habitation : 19,35 % soit une baisse de 4,06 %

- Taxe sur le Foncier Bâti : 31,57 % soit une baisse de 4,06 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 97,07 % soit une baisse de 4,06 %

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - d'appliquer pour 2016 aux impôts directs locaux, les taux suivants :

- . taux de la Taxe d'Habitation : 19,35 %
- . taux de la Taxe sur le Foncier Bâti : 31,57 %
- . taux de la Taxe sur le Foncier Non Bâti : 97,07 %

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u>

Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 6

BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L 2311-1 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996,

Vu la loi de finances 2016,

La loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

Par ailleurs, l'alinéa 1^{er} de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit en effet aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :

- lorsque les exigences du service public, notamment en terme de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Ainsi le budget principal prévoit pour l'exercice 2016 les subventions d'équilibre suivantes :

- Abattoir : 54.916 €
- Assainissement : 256.800 €

Pour l'Abattoir, compte tenu de la transition avec la création de la SEMOP prévue au 1^{er} Juillet 2016 et afin de maintenir en 2016 la conformité aux prescriptions du dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes de ce budget annexe (imputation de toutes les dépenses

relatives à la gestion de l'Abattoir sur le budget annexe), le budget principal prévoit pour l'exercice 2016 une subvention d'équilibre de 54.916 € au profit du budget annexe Abattoir.

Par ailleurs, le service municipal d'AEP de la commune de RIBÉRAC a fusionné avec les syndicats d'AEP de RIBÉRAC SUD et de RIBÉRAC NORD et abouti à la création du SIAEP du RIBÉRACOIS à compter du 1^{er} Janvier 2016. Cette fusion et les conséquences financières qui en découlent ont déséquilibré le budget annexe Assainissement et rendu nécessaire l'octroi d'une subvention du budget principal d'un montant de 256.800 € pour l'exercice 2016.

Le montant définitif des subventions d'équilibre sera calculé à hauteur des besoins réels des budgets annexes concernés en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées.

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - L'adoption du Budget principal pour l'année 2016, ce budget s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 7.486.092 €.

2 - D'adopter le budget en fonctionnement par chapitre et en investissement par opération.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<i>Dépenses</i>		
011	Charges à caractère général	1 090 436,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 633 000,00
014	Atténuation de produits	1 000,00
65	Autres charges de gestion courante	1 071 659,00
66	Charges financières	193 528,39
67	Charges exceptionnelles	9 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	80 500,00
022	Dépenses imprévues	20 000,00
023	Virement à la section d'investissement	382 950,61
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	123 310,00
TOTAL		5 605 384,00

<i>Recettes</i>		
013	Atténuation de charges	17 120,00
70	Produits des services	487 099,51
73	Impôts et taxes	3 457 916,01
74	Dotations et participations	1 052 010,00
75	Autres produits de gestion courante	76 600,00
76	Produits financiers	8 410,00
77	Produits exceptionnels	7 100,28
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 200,00
002	Résultat reporté	448 928,20
TOTAL		5 605 384,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
<i>Dépenses</i>		
16	Emprunts et dettes assimilées	513 420,00
-	Opérations d'investissement	879 862,40
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 200,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
001	Solde d'exécution négatif reporté	409 025,60
45	Opérations pour compte de tiers	28 200,00
TOTAL		1 880 708,00

<i>Recettes</i>		
021	Virement de la section de fonctionnement	382 950,61
024	Produits des cessions d'immobilisations	295 900,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	123 310,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	44 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	402 426,73
13	Subventions d'investissement	210 420,00
16	Emprunts et dettes assimilées	393 500,66
45	Opérations pour compte de tiers	28 200,00
TOTAL		1 880 708,00

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21
 Votes contre : 6
 Abstentions : 0

BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L 2311-1 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996,
Vu la loi de finances 2016,

La loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

Par ailleurs, l'alinéa 1^{er} de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit en effet aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :

- lorsque les exigences du service public, notamment en terme de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le service municipal d'AEP de la commune de RIBÉRAC a fusionné avec les syndicats d'AEP de RIBÉRAC SUD et de RIBÉRAC NORD et abouti à la création du SIAEP du RIBÉRACOIS à compter du 1^{er} Janvier 2016. Cette fusion et les conséquences financières qui en découlent ont déséquilibré ce budget annexe. Ainsi, le budget principal prévoit pour l'exercice 2016 une subvention d'équilibre de 256.800 € au profit du budget annexe Assainissement.

Le montant définitif de la subvention d'équilibre sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées.

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - L'adoption du Budget annexe Assainissement pour l'année 2016,

Ce budget s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 1.820.043 €.

2 - D'adopter le budget en fonctionnement par chapitre et en investissement par opération.

SECTION D'EXPLOITATION		
<i>Dépenses</i>		
011	Charges à caractère général	17 200,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 500,00
66	Charges financières	89 708,00
023	Virement à la section d'investissement	384 250,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 605,00
TOTAL		615 263,00

<i>Recettes</i>		
70	Produits des services	177 740,00
74	Dotations et participations	307 650,00
75	Autres produits de gestion courante	3 180,00
76	Produits Financiers	29 033,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	97 660,00
TOTAL		615 263,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
<i>Dépenses</i>		
001	Résultats antérieurs reportés	612 271,16
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	97 660,00
16	Emprunts et dettes assimilées	273 424,43
-	Opérations d'investissement	229 424,41
TOTAL		1 212 780,00
<i>Recettes</i>		
021	Virement de la section d'exploitation	384 250,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	117 605,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	179 463,99
13	Subventions d'investissement	244 403,40
16	Emprunts et dettes assimilées	287 057,61
TOTAL		1 212 780,00

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21

Votes contre : 0

Abstentions : 6

BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE CINÉMA MAX LINDER

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L 2311-1 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996,

Vu la loi de finances 2016,

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - L'adoption du Budget annexe du Cinéma Max Linder pour l'année 2016, ce budget s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 279.563 €.

2 - D'adopter le budget en section d'exploitation par chapitre et en investissement par chapitre.

SECTION D'EXPLOITATION		
<i>Dépenses</i>		
011	Charges à caractère général	114 330,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	88 000,00
002	Résultat reporté	7 651,96
65	Autres charges de gestion courante	2 223,04
67	Charges exceptionnelles	50,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 700,00
TOTAL		224 955,00

<i>Recettes</i>		
70	Produits des services	105 900,00
74	Dotations et participations	110 835,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 220,00
TOTAL		224 955,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
<i>Dépenses</i>		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 220,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 850,00
21	Immobilisations corporelles	40 538,00
TOTAL		54 608,00
<i>Recettes</i>		
13	Subventions d'investissement	27 862,89
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 700,00
001	Résultats antérieurs reportés	14 045,11
TOTAL		54 608,00

BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE ABATTOIR

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L 2311-1 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996,

Vu la loi de finances 2016,

La loi encadre strictement les relations financières entre le budget principal et les budgets annexes des collectivités. En principe, les budgets des SPIC doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres du budget.

Par ailleurs, l'alinéa 1^{er} de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales interdit en effet aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, l'alinéa 2 de l'article susvisé autorise la collectivité de rattachement à prendre des dépenses du SPIC dans son budget :

- lorsque les exigences du service public, notamment en terme de continuité et d'égalité, conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
- Lorsqu'après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Compte tenu de la transition avec la création de la SEMOP prévue au 1^{er} Juillet 2016 et afin de maintenir en 2016 la conformité aux prescriptions du dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes de l'Abattoir (imputation de toutes les dépenses relatives à la gestion de l'Abattoir sur le budget annexe), le budget principal prévoit pour l'exercice 2016 une subvention d'équilibre de 54.916 € au profit du budget annexe Abattoir.

Le montant définitif de la subvention d'équilibre sera calculé à hauteur des besoins réels du budget annexe en fonction de l'exécution des dépenses et recettes constatées.

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2016,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - L'adoption du Budget annexe Abattoir pour l'année 2016, ce budget s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 1.488.734 €.

2 - D'adopter le budget en fonctionnement par chapitre et en investissement par opération.

SECTION D'EXPLOITATION		
<i>Dépenses</i>		
002	Résultat antérieur reporté	20 852,28
011	Charges à caractère général	152 970,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	375 200,00
65	Charges de gestion courante	500,00
66	Charges financières	38 502,72
67	Charges exceptionnelles	500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	118 089,00
TOTAL		706 614,00

<i>Recettes</i>		
70	Produits des services	487 250,00
013	Atténuation de charges	7 000,00
74	Subventions d'exploitation	54 916,00
75	Autres produits de gestion courante	50 000,00
77	Produits exceptionnels	47 400,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 048,00
TOTAL		706 614,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
<i>Dépenses</i>		
001	Résultats antérieurs reportés	82 639,03
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 048,00
041	Opérations patrimoniales	39 375,00
16	Emprunts et dettes assimilées	134 000,00
-	Opérations d'investissement	73 592,97
26	Participations et créances	84 375,00
45	Opérations pour comptes de tiers	308 090,00
TOTAL		782 120,00
<i>Recettes</i>		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	118 089,00
041	Opérations patrimoniales	39 375,00
13	Subventions d'investissement	74 627,41
16	Emprunts et dettes assimilées	242 000,00
45	Opérations pour comptes de tiers	308 028,59
TOTAL		782 120,00

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21
 Votes contre : 0
 Abstentions : 6

BUDGET ABATTOIR : MODIFICATION DES MODALITÉS D' AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS POUR L'EXERCICE 2016

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-2, 28° et R 2321-1,

Vu le Décret n°2011-1951 du 23 Décembre 2011,

Vu le Décret n°2015-1846 du 29 Décembre 2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant l'équilibre du Budget Primitif 2016 pour le budget annexe Abattoir,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier les modalités d'amortissement des subventions sur le Budget Abattoir pour l'exercice 2016.

En effet, pour des raisons d'équilibre budgétaire, et tel que le permet la comptabilité publique, il est proposé d'amortir les subventions sur l'exercice 2016 l'équivalent de quatre exercices.

Pour rappel, l'amortissement des subventions est inscrite au budget aux articles suivants :

- Recettes de Fonctionnement à l'article 777 (chapitre globalisé 042)
- Dépenses d'Investissement aux articles 13911, 13912, 13913, 13917 et 13918 (chapitre globalisé 040)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1 – De modifier** les modalités d'amortissement des subventions pour l'exercice 2016 sur le budget annexe Abattoir,
2 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 6

BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE ZAA LE PUY EST

- Vu** la loi 94-504 du 22 juin 1994,
Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L 2311-1 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996,
Vu la loi de finances 2016,

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- 1 - L'adoption** du Budget annexe ZAA le Puy Est pour l'année 2016, ce budget s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 115.128,08 €.
2 - D'adopter le budget en section d'exploitation par chapitre et en investissement par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
<i>Dépenses</i>		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 564,01
TOTAL		57 564,01
<i>Recettes</i>		
70	Produits des services	57 564,01
TOTAL		57 564,01

SECTION D'INVESTISSEMENT		
<i>Dépenses</i>		
001	Solde d'exécution négatif reporté	57 564,01
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,06
TOTAL		57 564,07
<i>Recettes</i>		
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,06
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	57 564,01
TOTAL		57 564,07

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21

Votes contre : 0

Abstentions : 6

BUDGET PRIMITIF 2016 – BUDGET ANNEXE CAMPING

Vu la loi 94-504 du 22 juin 1994,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L 2311-1 et L 2311-2, L 2312-1 et L 2312-3 et L 2312-4 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du 1^{er} Août 1996,

Vu la loi de finances 2016,

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

1 - L'adoption du Budget annexe Camping pour l'année 2016, ce budget s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 96.767 €.

2 - D'adopter le budget en section d'exploitation par chapitre et en investissement par chapitre.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

SECTION D'EXPLOITATION		
<i>Dépenses</i>		
011	Charges à caractère général	37 085,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	22 000,00
023	Virement à la section d'investissement	9 735,06
042	Opérations d'ordre de section à section	399,00
65	Autres charges de gestion courante	200,94
TOTAL		69 420,00

<i>Recettes</i>		
002	Résultat antérieur reporté	20,80
70	Produits des services	22 138,26
74	Dotations et participations	46 800,00
75	Autres produits de gestion courante	460,94
TOTAL		69 420,00

SECTION D'INVESTISSEMENT		
<i>Dépenses</i>		
001	Résultats antérieurs reportés	17 212,94
21	Immobilisations corporelles	10 134,06
TOTAL		27 347,00

<i>Recettes</i>		
021	Virement de la section de fonctionnement	9 735,06
040	Opérations d'ordre entre sections	399,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 712,94
13	Subventions d'investissement	4 500,00
TOTAL		27 347,00

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21
 Votes contre : 0
 Abstentions : 6

VOTE DES COTISATIONS 2016

Dans le cadre du budget 2016, il est proposé de voter les cotisations à verser aux organismes suivants :

Union des Maires de la Dordogne	815,76
Société Protectrice des Animaux	2 776,15
Le Souvenir Français	25,00
Plantes et Cité (transféré depuis 6182)	205,00
Maires Sans Frontières	803,40
Association des Petites Villes de France	392,46
AFC Communes et Régions d'Europe	396,00
Fédération Française des Stations Vertes	1 379,00
Geovisu (via ATD24)	1 500,00
Agriculture et Tourisme Dordogne	330,00
Conseil Villes et Villages Fleuris	200,00
ADIL 24	500,00
Infodroits	830,00
GDSA 24 Abeilles	14,00
Rucher du Périgord	25,00
Service Énergies du SDE24	500,00
TOTAL	10 691,77

Ces cotisations seront inscrites au budget principal 2016 à l'article 6281 « Concours divers (cotisations) ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- 1 – **De se prononcer** favorablement sur les cotisations telles que ci-dessus détaillées ;
- 2 – **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2016 ;
- 3 – **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et à procéder au paiement de ces cotisations dans les limites ci-dessus détaillées.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Messieurs WHITTAKER, MONTAGUT et TERRIENNE ne prennent pas part au vote, faisant partie de l'association Maires Sans Frontières. Le nombre de votants est porté à 24.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 24

Votes contre : 0

Abstentions : 0

VOTE DES SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération 05-2016 du 21 Janvier 2016 relative à l'attribution d'un acompte de subvention au CAR Rugby Dordogne,

Considérant la délibération 08-2016 du 21 Janvier 2016 relative à l'attribution d'un acompte de subvention au Collectif Contemporain,

Considérant la délibération 10-2016 du 21 Janvier 2016 relative à l'attribution d'un acompte de subvention au Centre Culturel de Ribérac,

Vu les dossiers de demande de subventions déposés par les associations pour l'exercice 2016,

Vu l'avis des commissions consultatives communales qui ont été réunies,

Les chapitres 65 et 67 du budget primitif 2016, qui viennent d'être votés, comportent des ouvertures de crédits pour l'octroi de subventions de fonctionnement et de subventions exceptionnelles aux associations. Il est proposé d'en effectuer la répartition ainsi qu'il suit :

Commission de la Santé, de la Solidarité & de la Vie Associative	
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES	100 €
COMITÉ L'ESPOIR	2 000 €
TOTAL	2 100 €
Commission de l'Éducation, des Personnes Âgées & des Anciens Combattants	
ANCIENS ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES JULES FERRY ET JACQUES PRÉVERT	200 €
TOTAL	200 €
Commission de la Redynamisation Économique, Commerciale, des Foires & Marchés	
ART COM UN CENTRE POUR LA VILLE	1 000 €
ASSO. INTERCANTONALE DES PRODUCTEURS FERMERS DE PALMIPÈDES	1 700 €
COMITÉ DE MISE A L'HONNEUR DE LA FEMME PAYSANNE	2 700 €
TOTAL	5 400 €

Commission de la Culture, du Tourisme, de l'Animation & de la Jeunesse	
ART DE LA TABLE EN PÉRIGORD	1 170 €
CENTRE CULTUREL	20 000 €
COLLECTIF CONTEMPORA	30 000 €
COMITÉ D'ANIMATION DE FAYE	450 €
COMITÉ D'ANIMATIONS FESTI CULTUREL EN RIBÉRACOIS	15 000 €
COMITÉ DE JUMELAGE RIETBERG RIBÉRAC	2 500 €
LE RÉVEIL DE SAINT MARTIAL DE RIBÉRAC	200 €
LES FILMS DU LÉBÉROU	800 €
SOCIÉTÉ MUSICALE DE RIBÉRAC	4 000 €
TOTAL	74 120 €
Commission des Sports, de l'Environnement & de l'Urbanisme	
AÉROCLUB JEAN MERMOZ	810 €
ASSO SPORTIVE COLLEGE RIBÉRAC	400 €
ASSO SPORTIVE LEP RIBÉRAC	300 €
ASSO SPORTIVE LYCÉE LGT RIBÉRAC	300 €
CAR AÉROMODÉLISME RIBÉRACOIS	400 €
CAR FOOTBALL	8 500 €
CAR HAND BALL	2 000 €
CAR JUDO	5 000 €
CAR RUGBY DORDOGNE	35 000 €
CYCLISME ORGANISATION MAREUIL-VERTEILLAC TOUR DES 3 CANTONS	750 €
ENTENTE CYCLISTE RIBÉRAC – UFOLEP	1 000 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ET RANDONNÉE RIBÉRACOISE	450 €
RIBÉRAC ÉPÉE	450 €
TENNIS DE TABLE CLUB RIBÉRACOIS	250 €
TOTAL	55 610 €
PROVISION (subventions de fonctionnement attribuées en cours d'année)	106 870 €
PROVISION (subventions exceptionnelles attribuées en cours d'année)	3 000 €
TOTAL GENERAL	247 300 €

Il est précisé que les Présidents, les membres du Conseil Municipal faisant partie du bureau ou des conseils d'administration des associations concernées ainsi que les professionnels experts comptables des associations ne prennent pas part au vote pour l'association qui le concerne. Par conséquent, plusieurs délibérations pourront être prises pour cette question.

Le règlement des sommes visées ci-dessus sera effectué en un seul ou plusieurs versements, au vu des pièces justificatives produites par les associations et conformément aux modalités fixées dans les conventions établies.

De plus, en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et de son décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, une convention doit être obligatoirement établie entre la collectivité qui attribue une subvention et l'association, dès lors que cette subvention dépasse 23 000 euros.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré,

DÉCIDE

1 - d'accorder aux associations les subventions ainsi réparties et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal pour les associations dans le Bureau desquelles ne figurent pas de conseillers municipaux :

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 6

Décisions du Conseil Municipal pour les associations dans le Bureau desquelles figurent des conseillers municipaux :

- Association COMITÉ L'ESPOIR : Mesdames STUTZMANN, GARCON, et LAROCHE ainsi que Messieurs WHITTAKER et GABET ne prennent pas part au vote. Le nombre de votants est porté à 22.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 16
Votes contre : 0
Abstentions : 6

- Association COMITÉ DE MISE A L'HONNEUR DE LA FEMME PAYSANNE: Messieurs LAGORCE et DELRUE ne prennent pas part au vote. Le nombre de votants est porté à 25.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 19
Votes contre : 0
Abstentions : 6

- Association ARTS DE LA TABLE EN PÉRIGORD: Monsieur BITTARD ne prend pas part au vote. Le nombre de votants est porté à 26.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 5

- Association CENTRE CULTUREL : Mesdames GUILLON et BONNET, ainsi que Messieurs CLISSON, WHITTAKER et MONTAGUT ne prennent pas part au vote. Le nombre de votants est porté à 22.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 17
Votes contre : 0
Abstentions : 5

- Association COMITÉ DE JUMELAGE RIETBERG RIBÉRAC : Madame BONNET, ainsi que Messieurs WHITTAKER et MONTAGUT ne prennent pas part au vote. Le nombre de votants est porté à 24.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 19
Votes contre : 0
Abstentions : 5

Association LES FILMS DU LÉBEROU : Madame BONNET ne prend pas part au vote. Le nombre de votants est porté à 26.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21
Votes contre : 0
Abstentions : 5

Association CAR RUGBY DORDOGNE : Monsieur CLISSON ne prend pas part au vote. Le nombre de votants est porté à 26.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 20
Votes contre : 0
Abstentions : 6

CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LE CAR TENNIS POUR LA RÉFECTION DES COURTS DE TENNIS

Considérant la demande du CAR Tennis,

Considérant la nécessité de procéder à la réfection des courts de tennis en 2016,

Vu le projet de convention financière ci-joint,

Il est proposé de mener ce projet selon les dispositions suivantes. Ces travaux seront pris en charge par la commune pour un montant de 7.620 € TTC. En contrepartie, et d'un commun accord avec le CAR TENNIS, l'association s'engage :

- à reverser à la commune la subvention de 1.000 € accordée par la Fédération Française de Tennis pour cette opération dès que celle-ci lui aura été versée,
- à renoncer à leur subvention de fonctionnement pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le montage de cette opération tel que décrit ci-dessus et à valider le projet de convention ci-joint.

Il est précisé que les membres du Bureau ou du Conseil d'Administration de l'association ainsi que les professionnels experts comptables du club ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

- 1 – D'approuver** le principe de cette opération et de ses modalités telles que décrites ci-dessus ;
- 2 – D'approuver** le projet de convention ci-joint ;
- 3 – D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 21

Votes contre : 6

Abstentions : 0

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE RIBÉRAC ET LE CAR RUGBY : AVENANT N° 2 POUR 2016

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 10 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 5-2016 du 21 Janvier 2016 relative à l'attribution d'un acompte de subvention au CAR Rugby Dordogne,

Vu la délibération du 15 Avril 2016 relative à l'attribution d'une subvention au CAR Rugby Dordogne,

Vu la convention d'objectifs en cours de validité et la nécessité de conclure un avenant reprenant le montant de la subvention attribuée en 2016 et les conditions de versement,

Il est proposé au Conseil la signature de l'avenant n° 2 à la convention financière et d'objectifs reprenant le montant de la subvention attribuée en 2016 et les conditions de versement.

Il est précisé que les membres du Bureau ou du Conseil d'Administration de l'association ainsi que les professionnels experts comptables du club ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

1 – d'approuver l'avenant n° 2 à la convention entre la Commune et le CAR RUGBY, telle que joint à la présente délibération,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur CLISSON ne prend pas part au vote. Le nombre de votants est porté à 26.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 26

Votes contre : 0

Abstentions : 0

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE RIBÉRAC ET LE COLLECTIF CONTEMPORA ET AVENANT N° 1 POUR 2016

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 10 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération 8-2016 du 21 Janvier 2016 relative à l'attribution d'un acompte de subvention au Collectif Contempora,

Vu la délibération du 15 Avril 2016 relative à l'attribution d'une subvention au Collectif Contempora,

Il est proposé au Conseil Municipal la signature :

1 – d'une convention financière et d'objectifs fixant les engagements conjoints de la collectivité et du Collectif Contempora, et définissant les actions dans le but de promouvoir et de développer la pratique culturelle et artistique

2 – de l'avenant n° 1 à cette convention reprenant le montant de la subvention attribuée en 2016 et les conditions de versement,

Il est précisé que les membres du Bureau ou du Conseil d'Administration de l'association ainsi que les professionnels experts comptables du club ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

1 – D'approuver le projet de convention ci-joint ;

2 – D'approuver l'avenant n° 1 ci-joint ;

3 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
--

Votes pour : 21

Votes contre : 0

Abstentions : 6

AVENANTS AUX CONVENTIONS ENTRE LA COMMUNE DE RIBÉRAC, L'ABATTOIR ET LE COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES POUR L'EXERCICE 2016

Vu la convention du 8 novembre 2001 conclue entre la commune de Ribérac et le COS de la ville de Ribérac et des Établissements rattachés,

Vu la convention du 15 mars 2010 conclue entre l'Abattoir de Ribérac et le COS de la ville de Ribérac et des Établissements rattachés,

Vu l'assemblée générale du COS en date du 17 Février 2016 qui a maintenu le taux de cotisation de la ville à 1,30 % de la masse salariale, hors charges sociales, constatée au Compte Administratif 2015 du budget principal, et à 3 % de la masse salariale, hors charges sociales, constatée au Compte Administratif 2015 du budget annexe Abattoir,

Vu les prestations et services dont bénéficie le personnel communal de de l'Abattoir,

Il est proposé de signer:

- l'avenant n° 15 et de fixer le taux de cotisation de la ville de Ribérac,

- l'avenant n° 6 et de fixer le taux de cotisation de l'Abattoir de Ribérac,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Il est précisé que les membres du Bureau ou du Conseil d'Administration de l'association ainsi que les professionnels experts comptables de l'association ne prennent pas part au vote.

DÉCIDE

1 – d'approuver les avenants n°15 pour la Commune et 6 pour l'Abattoir ci-joints,

2 – d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire,

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :
--

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

MODIFICATION DES TARIFS DROITS D'ENTRÉE DU CINÉMA MAX LINDER

Vu la délibération n°111-2009 en date du 1^{er} octobre 2009 fixant les tarifs du cinéma municipal et précisant les bénéficiaires du tarif réduit, complétée notamment par les délibérations n° 141-2009 du 16 décembre 2009, n°12-2010 du 25 février 2010, n°17-2011 du 17 mars 2011, n°33-2012 du 7 mars 2012, n° 61-2012 du 3 avril 2012, n° 21-2013 du 28 février 2013, n° 177-2013 du 18 décembre 2013 et n° 87-2014 du 25/06/2014,

Vu les délibérations n° 68, 69 et 70-2015 en date du 15 Juin 2015 modifiant les tarifs du cinéma municipal et les conditions d'encaissement des droits d'entrée et de la vente de confiseries,

Considérant que les tarifs des régies sont fixés par les collectivités territoriales, dans la limite du coût par usager résultant des charges supportées au titre du service,

Considérant les tarifs pratiqués dans les autres établissements du réseau Ciné passion,

Considérant le fonctionnement en régie municipale du Cinéma Max Linder,

Considérant la dissolution du Centre Culturel,

Considérant la création d'un Pass Culturel, permettant de bénéficier de tarifs réduits sur l'offre artistique et culturelle proposée sur la commune de RIBÉRAC,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la modification des bénéficiaires de tarifs réduits. (modifications en gras dans le tableau ci-dessous)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

1 - de fixer à compter du 15 Avril 2016 les tarifs du Cinéma municipal comme suit :

LIBELLÉ DES TARIFS DROITS D'ENTRÉE	AU 15/04/2016 (UNITÉ EN € TTC)
NORMAL	6,50 €
RÉDUIT (mineurs, étudiants sur présentation de leur carte, personnes inscrites au Pôle Emploi sur présentation d'un justificatif, personnes bénéficiant du R.S.A. sur présentation d'un justificatif, détenteurs du Pass'Culturel en cours de validité, adhérent du COS de la ville de Ribérac et des établissements rattachés, pour tous pour les séances du mercredi)	5,00 €
JEUNES DE MOINS DE 14 ANS	4,00 €
BÉNÉFICIAIRES DES RESTOS DU COEUR	3,00 €
GROUPE SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS	3,00 €
« LYCÉENS ET CINÉMA »	3,00 €
« COLLÈGE ET CINÉMA »	2,50 €
« ÉCOLE ET CINÉMA »	2,30 €
OPÉRATION OMBRES & LUMIÈRES	2,00 €
SÉANCE EN 3D	2,00 € en plus du prix de la séance
PERTE OU DÉGRADATION LUNETTES 3D	40,00 €
CARTE D'ABONNEMENT (10 entrées valables 1 an)	50,00 €
OPÉRATIONS SPÉCIALES (retransmission d'opéras ou de spectacles, Ciné-concert, Ciné-resto, soirée à thème avec ou sans repas....) <i>Liste non exhaustive - tarif appliqué en fonction de l'opération en cours.</i>	3,50 € 8,00 € 10,00 € 12,00 € 14,00 € 16,00 €

2 - de charger Monsieur le Maire de la mise en œuvre de la présente décision.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Décision du Conseil Municipal :

Votes pour : 27

Votes contre : 0

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

- Question de Monsieur CAILLOU relative aux modalités de prêt et d'utilisation des barnums appartenant à la Mairie.
- Question de Monsieur CAILLOU sur le plan joint en annexe d'un projet de décision du prochain Conseil Municipal, sur lequel ma parcelle qui doit être cédée n'apparaît pas clairement.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le Vendredi 29 Avril 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

M. FAVARD

M. CLISSON

MME MORIN

M. BLANCHARDIE

MME STUTZMANN

M. LAGORCE

MME GARCON

M. WHITTAKER

MME MAZIERE

MME BRUN

M. PHILIPPE

M. MONTAGUT

M. LAURON

MME GUILLON

M. GABET

MME MACERON

MME LE MOAL

MME LAROCHE

M. DELRUE

MME CASANAVE

M. BECK

MME COLLEU

M. TERRIENNE

M. CAILLOU

M. BITTARD

MME DEVIGE

MME BONNET